

**ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION DE
STATIONNEMENT ZAC DU VAL FLEURI
N°ARPM-138/2018 P**

LA RAVOIRE, le 13 septembre 2018

Le Maire de la commune de LA RAVOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R.417-11,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal du 16 octobre 2017 donnant délégation de signature à Madame Joséphine KUDIN,

VU l'avis du Chef de service de Police Municipale,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques,

ARRETE

Article 1^{er}: Les arrêtés municipaux du 20 décembre 1979, du 27 janvier 1984 et du 15 février 1989 réglementant le stationnement de la ZAC du Val Fleuri et du centre commercial du Val Fleuri sont abrogés.

Article 2: Le stationnement de tous véhicules est interdit dans les rues de la **ZAC DU VAL FLEURI** :

- RUE DU PRE HIBOU
- RUE DES AULNES
- RUE DES PEUPLIERS
- RUE DU VILLARD

Article 3: Le stationnement, des véhicules en infraction avec cette interdiction, sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-11 du code de la route et passible d'une mise en fourrière immédiate.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par le service technique sis rue des Belledonnes – 73490 LA RAVOIRE.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au **Chef de Service de Police Municipale**.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,

A red circular stamp from the Municipality of La Ravoire (Savoie) is placed over a handwritten signature. The stamp contains the text 'MAIRIE de la RAVOIRE' at the top and '(Savoie)' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in black ink over the stamp.

Joséphine KUDIN,
Adjointe au Maire déléguée à la Sécurité
Publique et à la Prévention.

Destinataires :

- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CHALLES LES EAUX,
- Le Responsable du Service Technique.

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite du rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.